

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 janvier 2014

ACCÈS AU LOGEMENT ET URBANISME RÉNOVÉ - (N° 1670)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 333

présenté par
M. Goldberg

ARTICLE 41

Compléter l'alinéa 27 par les mots :

« ainsi qu'au directeur général de l'agence régionale de santé ou à son délégué ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à ce que les arrêtés pris par le maire par délégation du préfet soient notifiés à l'agence régionale de santé.